



AVIS PUBLIC

(Concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Cantley)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Cantley, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2010, 2011 et 2012, a été déposé à mon bureau le lundi 14 septembre 2009, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- . être déposée avant le 1^{er} mai 2010 ;
- . être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC des Collines-de-l'Outaouais
216, chemin Old Chelsea
Old Chelsea (Québec) J9B 1J4
(819) 827-0516

- . être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- . être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 43-97 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Cantley le 15 septembre 2009

André B. Boisvert
Directeur général par intérim



PUBLIC NOTICE

(Concerning the property tax assessment role of the Municipality of Cantley)

Notice is hereby given that the three year property assessment role of the Municipality of Cantley, which will come into effect for the fiscal years 2010, 2011, 2012, was deposited at my office on September 14, 2009. Anyone can consult this role during regular office hours.

In keeping with Article 74 of the Finances Law, notice is also given that anyone interested in contesting the precision, the inclusion or the exclusion of an inscription on the role, concerning a property of which he or she or any other person is the owner, may make a request for revision as allowed by Section I, Chapter X of this law.

To be considered, the revision request must meet the following conditions:

- . be received before May 1, 2010;
- . be received at the following location or be sent by registered letter:

MRC des Collines-de-l'Outaouais
216 Old Chelsea Rd
Old Chelsea (Québec) J9B 1J4
(819) 827-0516
- . be completed on the special form for this purpose available at the above address;
- . be accompanied by the sum of money determined by Bylaw 43-97 of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and applicable to the assessment unit specified by the request.

Given at Cantley, September 15, 2009

André B. Boisvert
Temporary general director